

- REGLEMENT du « 10 du Fliers » -

Article 1 - ORGANISATION

L'épreuve « Les 10 du Fliers » se déroule pour la 4^{ème} fois le 3^{ème} samedi de Mars. Elle sera organisée le 16 mars 2019 par la Mairie de Rang-du-Fliers - les Commissions municipales, des Sports et de la Vie associative, avec le support du Club du B.A.C.O. de BERCK affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, en partenariat avec le Comité des Fêtes et l'aide de l'association CHRONOPALE pour le chronométrage et le prêt de puces électroniques, ainsi que la protection civile du Pas-de-Calais et de nombreux bénévoles.

Article 2 - EPREUVE

« Les 10 du Fliers » est une épreuve de 10 Km sur route en 2 boucles de 5 Km et une épreuve de 5 Km en 1 boucle.

Un ravitaillement est prévu au 5^{ème} Km à l'angle de la rue des Vergers.

Le Départ sera programmé : à 16 H rue du Bois des sapins, face à la salle Edith Piaf ; l'Arrivée se fera devant la salle, sous le porche.

Ouverte aux catégories de cadets à vétérans pour le 10 Km ; Ouverte aux catégories de minimes à vétérans pour le 5 Km.

Tarif : 6 € pour le 10 Km ; 5 € pour le 5 Km : pour les inscriptions reçues avant le 11 mars soit une remise à la poste avant le samedi 9 mars ;

Majoration de 2 € après le 11 mars ou le jour de la course : de 14 H à 15 H45, à la salle Edith Piaf rue du Bois des sapins.

Article 3 - INSCRIPTION :

Pour toutes inscriptions :

par courrier, ou au Service animation - Centre administratif - 158 rue de l'église - 62180 RANG DU FLIERS, avant le 11 mars

ou sur place le jour de la course, de 14 H à 15 H45, à la salle Edith Piaf.

La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE (ou de son représentant légal pour les mineurs avec attestation signée des parents) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

En cas de paiement par chèque vous voudrez bien le libeller à l'ordre de « Comité des Fêtes de Rang-du-Fliers »

Le certificat médical ou la licence pourront être présentés :

Antérieurement lors des préinscriptions (copie sera faite au Centre administratif si besoin)

Ou présentés lors du retrait du dossard le samedi de 14 H à 15 H45, jour de l'épreuve.

Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL: - Nouvelle réglementation applicable au 1^{er} janvier 2019

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

La nouvelle version de la réglementation des manifestations running, qui sera donc applicable **au 1^{er} janvier 2019**, va supprimer la possibilité offerte aux licenciés des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne de prendre part aux compétitions running. Ils devront à compter de cette date présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du sport, de l'Athlétisme, ou de la course à pied.

-Soit d'un **certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique du sport, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence, pour toute demande d'annulation faite au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS et puces électroniques :

Le retrait des dossards se fera à la salle Edith Piaf, rue du Bois des sapins, le Samedi après-midi de 14h00 à 15h45.

Le retrait de la puce électronique permettant le chronométrage et l'élaboration de votre classement, se fera dans les mêmes conditions.

Attention : vous devez remettre la puce au signaleur après l'arrivée à la salle Edith Piaf.

Dans le cas contraire, programmée à votre nom, une facture de 6 € vous sera envoyée.

Il vous faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical (voir article 4), ainsi qu'une pièce d'identité, ou des copies (pour le retrait des dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière

durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.
Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 7 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA
Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits à la course se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.
Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).
Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de celle-ci au prix de 5 €.

Article 9 - PARCOURS :

Pour ce 10 km, le parcours comprend 2 tours de 5 km. Le kilométrage sera indiqué tous les km ; et pour le 5 Km : 1 tour.
Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le circuit afin d'éviter toute tricherie et sécuriseront le parcours.
En cas d'extrême urgence d'un riverain, une autorisation de passage sera éventuellement donnée par le signaleur, à condition de rouler au pas en l'absence de coureurs, et dans le même sens que les participants, et avec vigilance, à condition d'étudier un itinéraire, une sortie permettant un dégagement rapide du circuit.
Le ravitaillement pour ce 10km (au Km-5) adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation est strictement réservé aux concurrents.
Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 10 – dégradation / vol :

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés à la salle ou aux abords.

Article 11 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs (la Mairie) contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de (Marché public assurance en cours – renouvellement au 1^{er} janvier)

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Protection civile du Pas de Calais Antenne de Berck - Fondation Hopale rue du docteur Calot.
Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.
Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite les organisateurs ou les secouristes à la salle E. PIAF, ou l'un des 28 signaleurs ou le poste de secours basé sur le parcours.

Article 13 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés :

à la salle Edith Piaf vers 17 H 45 et sur le site de l'organisateur (Mairie) : www.villerang-du-fliers.fr et sur le site www.chronopale.fr

Les récompenses seront établies, le jour de la course, en fonction du nombre d'inscrits par catégories.

Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 17– ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course « Les 10 du Fliers » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Fait à Rang-du-Fliers le 7 Novembre 2018.



LE MAIRE

Claude COIN